

# Dispositif d'exonération des cotisations patronales des travailleurs occasionnels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le dispositif travailleur occasionnel a été aménagé. Désormais, vous bénéficiez pour l'emploi d'un salarié saisonnier des mesures suivantes :

> **Exonération** de cotisations assurances sociales agricoles et allocations familiales,

> et d'une prise en charge du paiement par la caisse MSA de certaines cotisations conventionnelles (Retraite complémentaire AGRICA, FAFSEA et AFNCA-ANEFA-PROVEA, SST).

Cette exonération est limitée à l'emploi de **CDD saisonnier** et dans les limites des rémunérations brutes suivantes :

- **100 % d'exonération** si la rémunération mensuelle est  $\leq$  à 1,25 SMIC mensuel,
- **dégressive** si la rémunération mensuelle est supérieure à 1,25 SMIC mensuel et inférieure à 1,5 SMIC mensuel,
- **0 % d'exonération** si la rémunération mensuelle est  $\geq$  à 1,5 SMIC mensuel.

Pour information, la dégressivité de l'exonération est déterminée selon la formule suivante :

$$\left[ \frac{C^{(1)}}{0,25} \right] \times \left[ 1,5 \times \left[ \frac{1,25 \times \text{montant mensuel du SMIC}^*}{\text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}} - 1,25 \right] \right]$$

\*proratisé le cas échéant (voir détail au verso)

<sup>(1)</sup> "C" : la somme des cotisations patronales des assurances sociales agricoles, des allocations familiales ainsi que de **certaines** cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA-ANEFA-PROVEA, SST).



L'essentiel & plus encore

VOTRE MSA LABELLISÉE DIVERSITÉ

# Calcul du SMIC mensuel

Afin de bénéficier de l'exonération des charges patronales liée à l'emploi d'un vendangeur au titre de travailleur occasionnel, vous devez **impérativement** renseigner la case "montant du SMIC mensuel" située en bas du bulletin de paie TESA.

## EXEMPLE de déclaration :

Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant du SMIC RDF (mensuel) retenu pour le calcul des réductions de cotisations :	<input type="text" value="341,60"/>	€
Attention : ce montant est indispensable à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations		
Montant de rémunération des temps de pause :	<input type="text"/>	€
<small>(Information nécessaire au calcul de la réduction obligatoire A1109)</small>		

Le montant du SMIC mensuel correspond à la formule suivante :  
**SMIC horaire x Nombre d'heures réalisées** (hors heures supplémentaires)

**Exemple** : travailleur occasionnel embauché du 02/05/2017 au 06/05/2017

Nombre d'heures réalisées :

42 dont 7 heures supplémentaires

SMIC mensuel =  $9,76 \times 35 = 341,60$  €

## **IMPORTANT** Précisions sur le décompte des heures travaillées le dimanche : différence entre heures majorées et heures supplémentaires.

Les heures se décomptent par semaine civile (soit du lundi au dimanche inclus).

- si le dimanche les 35 heures ne sont pas atteintes :
  - les heures travaillées le dimanche jusqu'à 35 heures seront comptabilisées en heures majorées
  - les heures travaillées le dimanche à partir de la 36<sup>ème</sup> heure seront des heures supplémentaires
- si le dimanche les 35 heures sont atteintes :
  - les heures travaillées le dimanche seront des heures supplémentaires



L'essentiel & plus encore